



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu des lettres des 6 décembre 2024 au 7 février 2025 par lesquelles les Conseils communaux de Cornaux, Cressier, Le Landeron, Laténa et Lignièrès demandent la sanction de la convention d'organisation et du règlement de fonctionnement du Guichet social régional de l'Entre-deux-Lacs (GSR-EDL) ;

vu la convention d'organisation et le règlement de fonctionnement dont il s'agit, adoptés par les Conseils généraux des cinq communes membres, ainsi que les rapports des Conseils communaux aux Conseils généraux y relatifs ;

vu le préavis positif du service de l'action sociale, du 27 janvier 2025 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports,

arrête :

Article unique Sont sanctionnés la convention d'organisation et le règlement de fonctionnement du GSR-EDL, adoptés par les Conseils généraux des cinq communes membres, aux dates ci-après :

Cornaux	9 décembre 2024
Cressier	14 décembre 2024
Le Landeron	5 décembre 2024
Laténa	6 novembre 2024
Lignièrès	19 décembre 2024

Neuchâtel, le 5 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND



NE